



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2025/AG/298**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS– SOCIETE « CJSV BIERES »  
MARCHÉ DE NOËL – SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 DECEMBRE – COUR EMILE ZOLA**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

**VU** la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 19 novembre dernier de Madame Charlotte JUGANT, Présidente de la société « CJSV BIERES » dont le siège social est situé 4 place Jacques Amyot à Melun (77000), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III, les samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 dans la cour Emile Zola et ce, à l'occasion du marché de Noël organisé par la municipalité,

**CONSIDÉRANT** que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans la cour Emile Zola.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société « CJSV BIERES » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) :

- Samedi 06 décembre 2025 de 17h00 à 21h00
- Dimanche 07 décembre 2025 de 09h30 à 17h30

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- La Présidente de la société « CJSV BIERES ».

Fait à Nangis, le 05/12/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le 05/12/2025

Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).